



Service Facturation
Eau et Assainissement
12, Place Léon Cheminant
29290 Saint-Renan

facture_eau@saint-renan.fr

Exemplaire à remettre au service

CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

Adhésion

EN MARS :

Suite à votre adhésion, vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- la consommation de référence, base sur laquelle le montant des prélèvements mensuels est calculé.
- le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque.

! Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 6 euros T.T.C.

D'AVRIL A DECEMBRE :

- Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.
- Chaque prélèvement représente 1/9ème de la consommation de référence.
- Si votre consommation présente une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

! Pensez à vérifier que votre compte est approvisionné avant chaque prélèvement pour éviter toute échéance impayée.

Echéance impayée : si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 € TTC sera automatiquement appliquée sur la mensualité suivante. S'il s'avérait que ce type d'incident se reproduisait une seconde fois durant l'adhésion au contrat, vous perdrez immédiatement le bénéfice de la mensualisation et devrez par conséquent payer vos factures semestriellement.

EN JANVIER DE L'ANNEE SUIVANTE :

Après le relevé de votre compteur par nos services, vous recevrez, selon les cas ci-dessous, une facture avec:

- un solde négatif : la différence sera automatiquement versée sur votre compte.
- un solde positif : le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte le 10 février de l'année suivante.

Informations générales

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

- vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service facturation eau et assainissement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire correspondant à votre nouveau compte.

! Pour permettre au service facturation eau et assainissement de prendre en compte votre changement bancaire, vous devez déposer l'autorisation de prélèvement et le relevé d'identité bancaire avant le 15 du mois précédent le prochain prélèvement.

Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante, attention au prélèvement impayé.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

FIN DU CONTRAT :

Pour renoncer à votre contrat de mensualisation, vous devez en informer le service facturation eau et assainissement par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement de l'échéance suivante. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en facturation semestrielle déduction faite des prélèvements déjà effectués.

DEMENAGEMENT :

Relever l'indice de votre compteur et indiquer votre nouvelle adresse au service facturation eau et assainissement.

Une facture de clôture vous sera adressée et prélevée sur votre compte.

Le Service Facturation
Eau et Assainissement



Nom / Prénom de l'abonné : _____

Adresse de la propriété desservie : _____

Code postal, Ville : _____

Signé à : _____

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »

Le (JJ/MM/AAAA) : _____